

**RÉPONSES DU TRANSPORTEUR À LA DEMANDE DE
RENSEIGNEMENTS NUMÉRO 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

1. Référence : HQT-1, document 1, page 3.

Préambule :

Les frais financiers alloués au Transporteur en 2002 sont de 1 062M\$ sur 3 043M\$ pour les états financiers 2002 Hydro-Québec. Les frais financiers alloués aux activités réglementées du Transporteur en 2002 sont de 837M\$ sur 1 062M\$ pour l'ensemble du Transporteur en 2002.

Demande :

- 1.1** Quel est l'inducteur utilisé pour allouer les frais financiers au Transporteur. Expliquer le choix de l'inducteur retenu et fournir le détail nécessaire pour concilier avec les états financiers 2002 d'Hydro-Québec.
- 1.2** Quel est l'inducteur utilisé pour allouer les frais financiers activités réglementées du Transporteur. Expliquer le choix de l'inducteur retenu et fournir le détail nécessaire pour concilier avec les données du Transporteur.

Réponses 1.1 et 1.2 :

Préambule

La répartition des frais financiers présentée aux états financiers d'Hydro-Québec est établie en fonction de la gestion interne de ses secteurs d'activité et est tributaire du fait qu'Hydro-Québec effectue une gestion intégrée de ses emprunts pour financer ses activités. Une telle gestion implique qu'il n'y a pas de financement spécifique dédié à un secteur d'activité donné.

L'inducteur et son choix

L'inducteur est constitué de l'*actif net* qui est ajusté pour tenir compte de certains éléments. Cet actif, composé principalement des immobilisations en exploitation, est calculé au net de certains passifs spécifiques de moindre envergure, dont les avantages complémentaires de retraite. L'*actif net* est déjà divisé entre secteurs qui sont à leur tour subdivisés entre activités réglementées et non réglementées. Dans les faits, l'*actif net* d'un secteur

donné représente les investissements gérés et exploités par ce secteur.

Cet actif a été financé par les capitaux empruntés et les capitaux propres d'Hydro-Québec. Aux fins de la répartition des frais financiers, ces capitaux sont appelés «le Financement – Fonds généraux». Ainsi, le Financement – Fonds généraux représente la contrepartie miroir de l'*actif net* et c'est ce qui justifie le choix de cet inducteur autant pour les activités réglementées que non réglementées.

Le Financement – Fonds généraux alloué en fonction de l'*actif net* permet à son tour de répartir l'essentiel des frais financiers selon différentes méthodes d'imputation.

Méthodes d'imputation

Composantes de base des frais financiers

Les composantes de base des frais financiers sont de deux groupes :

1. Les frais liés à la gestion intégrée des emprunts et qui sont non identifiables à un secteur d'activité donné :
 - Intérêts et autres frais connexes, dont la perte de change (ci-après «Intérêts»).
 - Garantie gouvernementale.
2. Les frais identifiables aux secteurs d'activité :
 - Frais financiers découlant des activités internationales réalisées par la filiale Hydro-Québec International.
 - Revenus d'intérêts découlant du remboursement gouvernemental des dépenses occasionnées par le verglas de 1998.

Le premier groupe de frais fait l'objet de méthodes d'imputation ayant comme base de répartition le Financement – Fonds généraux réparti aux secteurs alors que le deuxième groupe de frais est directement imputé aux secteurs d'activité concernés.

Méthodes d'imputation

1) Intérêts :

- Les Intérêts sont établis à partir d'un montant brut duquel on retranche la portion capitalisée aux Immobilisations en cours et les revenus d'intérêts associés au verglas de 1998 et qui sont identifiables aux secteurs visés.
- Une dette présumée par activité ou secteur est déterminée à partir du Financement – Fonds généraux découlant de l'inducteur «*actif net*». Le calcul est fondé sur une structure du capital présumée constituée de 30 % de capitaux propres pour les activités réglementées du Transporteur et une structure du capital résiduelle pour les autres activités, non réglementées.
 - Deux taux standards (un réglementé et l'autre non réglementé) sont établis en début d'année pour imputer les Intérêts aux activités correspondantes.
 - Pour un mois donné, les taux sont appliqués au Financement – Fonds généraux de la période précédente. Le cas échéant, tout écart significatif entre les montants imputés et les montants réels est réparti aux secteurs.

2) Frais de garantie :

- Les frais de garantie sont établis à 0,5 % des emprunts garantis par le gouvernement à la fin de l'exercice précédent. Ils sont imputés périodiquement à un secteur d'activité donné selon le Financement – Fonds généraux de ce secteur réparti en fonction de l'inducteur «*actif net*».

Le tableau suivant montre un sommaire des calculs pour l'année 2002 permettant de concilier les frais financiers de 837 M\$ répartis aux activités réglementées du secteur Transport sur des frais financiers totaux de 1 062 M\$ répartis au secteur d'activités Transport dans son ensemble.

Secteur d'activité Transport
Répartition des frais financiers
Exercice terminé le 31 décembre 2002

(en millions de dollars)

	Janvier	février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total	
1. Intérêts														
Base d'allocation des Intérêts														
<i>Actifs nets ajustés ⁽ⁱ⁾ ou Financement - Fonds généraux</i>														
. Activités réglementées	A	15414,0	15414,0	12365,0	14413,0	14358,0	14321,0	14292,0	14259,0	14237,0	14196,0	14194,0	14229,0	
. Activités non réglementées	B	1662,0	1662,0	1662,0	1643,0	1642,0	1640,0	1639,0	1640,0	1628,0	1628,0	1633,0	1731,0	
Taux (en %)														
<i>Mensuel</i>														
. Activités réglementées	C	0,49												Annuel ⁽ⁱⁱ⁾ 5,89
. Activités non réglementées	D	0,51												6,17
Montants des Intérêts ⁽ⁱⁱⁱ⁾														
. Activités réglementées (A x C)		75,7	75,7	60,7	70,8	70,5	70,4	70,2	70,0	69,9	69,8	69,7	69,5	842,9
. Activités non réglementées (B x D)		8,5	8,5	8,5	8,4	8,5	8,4	8,4	8,4	8,4	8,4	8,4	8,9	101,7
2. Frais de garantie ^(iv)														
. Activités réglementées		4,6	4,6	4,6	4,7	4,6	4,6	4,6	4,6	4,6	4,6	4,6	4,7	55,4
. Activités non réglementées		0,3	0,5	0,5	0,6	0,5	0,5	0,6	0,5	0,6	0,5	0,5	0,5	6,1
3. Revenus d'intérêts														
. Activités réglementées		-0,9	-0,9	-0,9	-0,9	-0,9	-1	-1	-0,9	-0,9	-0,9	-0,9	-1	-11,1
4. Activités internationales														
. Activités non réglementées		0	0	20,1	0	0	19,1	0	0	40,1	0	0	38,4	117,7
5. Ajustement - écart entre l'imputation aux taux standards et la dépense réelle														
. Activités réglementées				-6,3			-7,6			-14			-22,3	-50,2
6. Total par activité														
. Activités réglementées		79,4	79,4	58,1	74,6	74,2	66,4	73,8	73,7	59,6	73,5	73,4	50,9	837,0
. Activités non réglementées		8,8	9	29,1	9	9	28	9	8,9	49,1	8,9	8,9	47,8	225,5

7. Grand total

1062,5

(i) Actif net ajusté

Correspond à l'actif net ajusté:
 - du solde débiteur ou créditeur virtuel relatif au ventes internes d'électricité (prix de cession)
 - diminué du solde des Immobilisations en cours
 - augmenté du solde des Immobilisations en cours suspendues

(iii) Les données de janvier et février sont estimées et le tout est ajusté au réel en mars

(iv) Frais de garantie - Secteur d'activité Transport

Activités	Réglementées	Non réglementées	Hydro-Québec
Financement - Fonds généraux 31/12/01	14 949 \$	1 631 \$	50 538 \$
Frais de garantie - 31/12/01			189 \$
Répartition	55,4 \$	6,1 \$	

(ii) Taux

Activités	Non réglementées	Réglementées
Financement - Fonds généraux (X)	25 279 \$	22 780 \$
Taux des capitaux empruntés	73,27%	70%
Dettes présumées	18 522 \$	15 946 \$
Frais financiers prévisionnels à répartir - 2 902 \$		
Répartition (Y)	1 559 \$	1 342 \$
Taux (XY)	6,17%	5,89%

- 2. Référence :** i) HQT-2, document 8, page 3.
ii) R-3492, HQD-10, document 1.3 page 5.

Demandses :

- 2.1** Veuillez concilier chaque composante des frais financiers 2002 (le numérateur) avec les états financiers 2002 d'Hydro-Québec, tel que présenté à la référence ii.
- 2.2** Veuillez fournir les 13 soldes mensuels pour l'année 2001 et 2002 de chaque composante du dénominateur.
- 2.3** Veuillez présenter le traitement réglementaire, à la suite de la nouvelle norme comptable 1650 en janvier 2002, de la composante perte de change non réalisée et l'ajustement au BNR. Enfin, veuillez concilier avec les états financiers 2002 d'Hydro-Québec.

Réponse 2.1 :

Conciliation avec le rapport annuel d'Hydro-Québec des frais financiers présentés au rapport annuel 2002 du Transporteur

	Rapport annuel HQ 2002	Résultats consolidés	Filiales et coentreprises	Écritures d'élimination	Résultats non consolidés	Portion reliée aux dettes à court terme	Instruments dérivés	Éléments à ne pas considérer au rapport annuel du Transporteur	Frais financiers au rapport annuel du Transporteur
Intérêts sur titres d'emprunts	note 5	2921	172	-16	2765	22	145	-17	2615
Amort. escomptes et frais d'émission	note 5	45	6		39	0			39
Sous-total		2966	178	-16	2804	22			2654
Perte de change	note 5	234	30		204	25			179
Frais de garantie	note 5	188	1		187	0			187
Total									3020

Réponse 2.2 :

Calcul du coût moyen de la dette
(en millions de dollars)

	2000					2001							Moyenne 13 soldes		
	déc	jan	fév	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	sep	oct	nov		déc	
Dettes à long terme (incluant tranche court terme)	37324	38653	39135	38964	38236	38805	38499	37370	37587	38076	38212	37914	38085	38220	38772
Dettes à perpétuité	552	552	552	552	552	552	552	552	552	552	552	552	552	552	
Actifs financiers liés à la dette	-461	-436	-447	-480	-385	-345	-292	-295	-349	-443	-462	-357	-401	-396	
Frais reportés : perte de change non réalisée	-3063	-3027	-3329	-3812	-3418	-3472	-3102	-3184	-3396	-3768	-3857	-3714	-3885		
Transaction filiales (à ne pas considérer)	3	-0,3	-8,1	-19,9	-11,7	-13,5	-3,2								
	-3060	-3027,3	-3337,1	-3831,9	-3429,7	-3485,5	-3105,2	-3184	-3396	-3768	-3857	-3714	-3885	-3468	
Frais reportés : esc. et frais d'émission, gestion du risque de crédit et autres	-115	-97	-96	-96	-96	-99	-98	-98	-97	-95	-94	-93	-92	-97	
	2001					2002							Moyenne 13 soldes		
	déc	jan	fév	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	sep	oct	nov		déc	
Dettes à long terme (incluant tranche court terme)	38085	37771	38071	37849	37145	36227	36052	36877	36982	36960	36765	37264	37334	37183	37805
Dettes à perpétuité	552	634	642	638	627	611	602	632	623	631	627	628	632	621	
Actifs financiers liés à la dette	-401	-362	-435	-387	-320	-269	-370	-422	-387	-373	-337	-340	-335	-364	
Frais reportés : perte de change non réalisée	-3885	-2505	-2745	-2606	-2217	-1708	-1397	-2328	-2043	-2254	-2130	-2166	-2290	-2329	
Redressement *	0	-1330	-1330	-1329	-1325	-1302	-1298	-1298	-1294	-1294	-1298	-1296	-1293	-1207	
	-3885	-3835	-4075	-3935	-3542	-3010	-2695	-3626	-3337	-3548	-3428	-3462	-3583	-3535	
Frais reportés : esc. et frais d'émission, gestion du risque de crédit et autres	-92	-87	-87	-87	-87	-90	-90	-90	-64	-52	-37	-7	-5	-67	

* Application rétroactive au 1er janvier 2002 de la norme comptable 1650: Hydro-Québec: -1330
Filiales: 4

1326 Page 73 du rapport annuel 2002

Réponse 2.3 :

Calcul et traitement de la perte de change

Critères d'établissement du redressement des bénéfices non répartis

L'application de la nouvelle norme comptable 1650 de l'ICCA portant sur la conversion des devises étrangères a pour effet d'éliminer la méthode du report et de l'amortissement des gains ou pertes de change non réalisés. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2002, tout gain ou perte de change non réalisé résultant de la conversion d'éléments monétaires libellés en devises étrangères est immédiatement constaté aux résultats sauf si l'élément monétaire couvre des rentrées futures continues en dollars des États-Unis.

L'application initiale de cette nouvelle norme comptable a donné lieu à un ajustement aux bénéfices non répartis dans les états financiers d'Hydro-Québec au 31 décembre 2002, lesquels ont fait l'objet d'une opinion sans réserve des vérificateurs externes de la Société.

Une conciliation de cet ajustement avec le montant du redressement intégré au coût de la dette réglementaire 2002 de 1 207 M\$ est présentée dans le tableau fourni à notre réponse 2.2 précédente.

Traitement réglementaire

Il est important de rappeler que le calcul du coût de la dette pour fins réglementaires vise à établir le coût du service de la dette par dollar effectivement obtenu pour financer les actifs.

La première définition du coût de la dette réglementaire se retrouve à la section 10 de la pièce HQT-8, Document 1 – Définition et calcul du coût de la dette, de la cause tarifaire 2001 du Transporteur (dossier R-3401-98).

Cette formule retranche de la valeur comptable de la dette tous les éléments qui n'ont pas fait l'objet de mouvements de fonds. Dans le cas de la perte (gain) de change, il s'agissait du solde non amorti de la perte (gain) de

change brute.

Il est facile de vérifier que, pour les dettes étrangères dont la perte (gain) de change ne faisant pas l'objet d'un amortissement, la formule proposée retenait, comme dénominateur du coût de la dette, la valeur de la dette au taux de change historique, soit le produit effectivement obtenu de l'émission.

En effet, dans le cas d'une perte (gain) non amortie :

$$\begin{aligned} & \text{Valeur au taux courant de la dette} - \text{Solde non amorti de la perte (gain)} \\ & \text{brute} = \text{Valeur au taux courant de la dette} - \text{Perte (gain) de change brute} \\ & = \text{Valeur de la dette au taux historique} \end{aligned}$$

Par contre, pour les dettes dont la perte (gain) de change faisait l'objet d'un amortissement, le dénominateur prenait la forme suivante :

$$\begin{aligned} & \text{Valeur de la dette au taux courant} - (\text{Perte (gain) de change brute} - \\ & \text{Amortissements cumulés}) = \text{Valeur de la dette au taux historique} + \\ & \text{Amortissements cumulés} \end{aligned}$$

Dans ce dernier cas, le dénominateur du coût de la dette se trouve ajusté de l'amortissement cumulé de la perte de change. La raison d'être de cet ajustement est de refléter que l'amortissement chargé au numérateur du coût de la dette et qui, selon le cas, vient majorer ou réduire les revenus requis de l'entité réglementée, et donc les tarifs, représente un devancement du flux de perte (gain) de change qui ne sera ressenti effectivement qu'à l'échéance.

Ce devancement constitue, selon le cas, une source ou un besoin de financement pour l'entité réglementée, lequel s'ajoute au produit de l'émission de la dette. L'ajustement au dénominateur du coût de la dette vient reconnaître cet aspect.

Le concept fondamental du coût de la dette réglementaire n'a pas été modifié. La formule a dû être ajustée pour tenir compte d'un événement exceptionnel soit la réduction de la perte de change nette par passation directe aux bénéficiaires non répartis de 1 330 M\$ de perte de change reportée

au 1^{er} janvier 2002 suite à l'application de la nouvelle norme comptable. Cette passation a le même impact sur la perte de change nette qu'un amortissement, c'est-à-dire que la perte de change nette est réduite de 1 330 M\$ au 1^{er} janvier 2002, ce qui résulte en une majoration équivalente à cette date du dénominateur du coût de la dette. Contrairement à un amortissement qui aurait été récupéré dans les revenus requis, la passation aux bénéficiaires non répartis n'a résulté en aucune source de fonds susceptible de financer les actifs. Par conséquent, dans le calcul du coût de la dette, la perte de change nette a été majorée du montant passé aux bénéficiaires non répartis, ceci afin d'assurer que le dénominateur du coût de la dette reflète correctement les fonds obtenus pour financer les actifs.

Le montant à ajouter à la perte de change nette diminuera dans le temps, en fonction des échéances des dettes auxquelles il est associé.

3. Référence : HQT-1, document 3, pages 3 et 4

Préambule :

Le document présente des graphiques représentant la somme des profils de charge réels de la charge locale et du service point à point pour chacune des 8760 heures de l'année 2002, de même que la courbe des puissances classées.

Demande :

3.1 Veuillez fournir le fichier électronique correspondant à ces données.

Réponse 3.1:

Un fichier électronique contenant les données demandées est annexé à la version électronique de la présente pièce.

4. Référence : HQT-2, document 3, page 3

Préambule :

Le document présente les additions à la base de tarification pour les immobilisations supérieures à 5 M\$ mises en exploitation durant l'année 2002.

Demande :

- 4.1** Veuillez indiquer à quelle approbation correspondent les immobilisations relatives à Toulnostouc (Alimentation 69 kV), Hampstead/Mont-royal et Lachute-Lafontaine.

Réponse 4.1:

- Toulnostouc (69Kv) : Tel qu'indiqué dans notre réponse à la question 15.1 de la demande de renseignements numéro 1 de la Régie (pièce HQT-12, Document 1) dans le dossier R-3497-2002, la construction de ce projet a été autorisée par le décret 824-2001 du 27 juin 2001, et il a été inclus dans le bloc "Prudemment acquis" dans notre demande d'autorisation des investissements 2002 (R-3476-2001 & D-2002-81)
- Hampstead / Mont-Royal : Projet exempté d'autorisation gouvernementale en vertu du régime réglementaire antérieur et inclus dans le bloc "Prudemment acquis" dans notre demande d'autorisation des investissements 2002 (R-3476-2001 & D-2002-81)
- Lachute / Lafontaine : Inclus dans nos "Projets débutant en 2002" dans notre demande d'autorisation des investissements 2002 (R-3476-2001 & D-2002-81).